

Bruxelles, le 8 novembre 2019
(OR. en)

13695/19

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0048(COD)**

**CODEC 1566
STATIS 63
COMPET 710
IA 198**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 6 mars 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière du 21 au 24 octobre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil².

¹ 7169/17.

² 8488/19.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 81/19, la République tchèque et le Royaume-Uni s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
